



250919-15 DL Création – suppression d'emploi

Modification d'horaire (dans le cadre d'une modification horaire < à 10 % du temps de travail)

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 septembre 2025, une nouvelle convocation du Comité Syndical a été adressée en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

Le Comité Syndical ainsi réuni le 23 septembre 2025 peut valablement délibérer sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 13 heures, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron au 4 route de Moyrazès à Rodez.

Date d'envoi de la convocation	19/09/2025
Nombre de délégués syndicaux	45
Nombre de délégués présents	2

Président de la séance : Jean-Eudes LE MEIGNEN

Présents (2) :

CLEMENT Karine, LE MEIGNEN Jean-Eudes

Excusés ou absents (43) :

ALIBERT Jean-Louis, BARBEZANGE Jacques, BORIES André, BOUYSSIE Jean-Michel, CALVET Jean-Marc, CARRIERE François, CAUSSE Michel, CAYLA Florence, CAYRON Francis, CENSI Martine, CESAR Alexis, COUDERC Vivian, COUFFIGNAL Sylvain, DELPECH Michel, DOUZIECH Jacques, FABRE Jean-Marc, FONTAINE Hubert, GARRIC Benoit, GOMBERT Dominique, JOSEPH EDMOND Michèle, KEROSLIAN Jean-Philippe, LACOMBE Jean-Marie, LOPEZ Sylvie, MANDROU TAOUBI Françoise, MARTY Guy, MARTY François, MASBOU Jean-Pierre, MOLIERES Jacques, MONTOYA Jacques, NESPOULOUS Régine, ORCIBAL Jean-Sébastien, PAGES TOUZE Laurence, POUZOLET LIGUE Didier, RAUNA Alain, REMISE Jean-Paul, REYNES Jean-Michel, RIGAL Dominique, ROUQUETTE Dominique, SADOUL Jean-Philippe, TAUSSAT Régine, TAUZIN Marie-Noëlle, TEYSSEDE Christian, WENZKE Laurence.

Délégués absents ayant donné procuration : Néant

Secrétaire de séance : Karine CLEMENT

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité syndical le 03/06/2015 et modifié le 07/07/2016,

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi de rédacteur, en raison de l'augmentation de la charge de travail et que cette modification implique de supprimer l'emploi d'origine et de créer un nouvel emploi ajusté à la charge de travail actuelle,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-8 2,

Le Président propose à l'assemblée, pour les modifications horaires inférieures à 10 % du temps de travail :

- **La modification** d'un emploi de Rédacteur, permanent à temps non complet à raison de **30 heures hebdomadaires** en un emploi de Rédacteur, permanent à temps non complet à raison de **32 heures hebdomadaires**.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2025 :
Filière : Administrative,
Cadre d'emploi : Fonction publique territoriale
Grade : Rédacteur : - ancien effectif 1 à 30h
- nouvel effectif 1 à 32h

⇒ **Le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **La suppression d'un emploi de Rédacteur, permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires,**
- **La création d'un emploi de Rédacteur, permanent à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette opération.**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 23/09/2025
Publié ou notifié le 23/09/2025

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Eudes LE MEIGNEN

Le secrétaire de séance,
Karine CLEMENT

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création - Suppression d'emploi Modification d'horaire (dans le cadre d'une modification horaire < à 10% du temps de travail)

Date de décision: 23/09/2025

Date de réception de l'accusé 23/09/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 250923_15DL

Identifiant unique de l'acte : 012-200050565-20250923-250923_15DL-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 250923_15DL Modification temps de travail.pdf (99_DE-012-200050565-20250923-250923_15DL-DE-1-1_1.pdf)